



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1102

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Projet Camele'Eau (ex-Vigilance) - Refonte de l'outil du système d'assainissement - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016**Délibération n° 2016-1102**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Projet Camele'Eau (ex-Vigilance) - Refonte de l'outil du système d'assainissement - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 définissent les prescriptions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité. Ces textes fixent les caractéristiques des rejets autorisés en milieu naturel et les modalités de l'auto surveillance de ce système d'assainissement.

La mise en œuvre de l'auto surveillance du système d'assainissement nécessite de consolider un grand nombre de données décrivant le fonctionnement de celui-ci et d'assurer leur mise en forme selon des formats définis avec nos partenaires extérieurs : services de l'État chargés de la police de l'eau, Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

L'intégration d'un grand nombre de données de nature très différentes et produites sur des sites distants s'appuie actuellement sur un outil informatique nommé "Vigilance" dont les principales fonctionnalités sont les suivantes :

- intégration sans ressaisie des données d'exploitation concernant les stations d'épuration, les stations de mesure sur le réseau d'assainissement, les analyses du laboratoire, le réseau de pluviomètres,
- production de rapports mensuels et annuels d'auto surveillance,
- gestion des anomalies ou des situations exceptionnelles (dépassement des seuils fixés par les arrêtés préfectoraux, incidents d'exploitation, etc.),
- transmission des rapports périodiques à l'Agence de l'eau et aux services chargés de la police de l'eau selon le protocole du réseau national des données sur l'eau.

Les informations nécessaires à la consolidation sont extraites des systèmes d'information industriels de la direction de l'eau (supervision, Gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO), stations de mesure sur le réseau d'assainissement, partenaires extérieurs, etc.).

Le système permet :

- l'industrialisation et la fiabilisation du processus de collecte et de diffusion des données de l'auto surveillance,
- l'identification des éléments "temps réels" nécessaires au pilotage du système d'assainissement,
- l'amélioration de la compréhension du système d'assainissement et la définition de sa stratégie de développement.

Il permet ainsi de répondre aux exigences réglementaires qui consistent à fournir aux services de l'État les données de fonctionnement consolidées mensuellement, ce qui permet à la Métropole de bénéficier des primes d'épuration versées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, soit environ 11 millions d'euros en 2014.

Pour autant, l'outil Vigilance a été développé il y a 15 ans, sur des technologies devenues aujourd'hui obsolètes, ce qui présente aujourd'hui plusieurs inconvénients, notamment :

- la difficulté d'assurer la maintenance et la stabilité de l'application,
- la complexité à faire évoluer l'outil, qui s'est accrue au fil des années, du fait de compétences rares,
- l'intégration au système existant de nouvelles technologies couplées à des plus anciennes, avec des logiques parfois peu compatibles qui ont rendu l'outil complexe dans sa conception et son utilisation actuelles.

La Métropole connaît aujourd'hui des difficultés à répondre aux exigences réglementaires et aux demandes d'évolutions. Cela remet en cause la qualité et la fiabilité des données transmises et donc le montant des primes d'épurations versées par l'Agence de l'eau.

Une étude a permis de mettre en évidence qu'une refonte totale de l'outil Vigilance serait moins complexe et moins coûteuse à mettre en œuvre que la remise à niveau de certains composants de cette ancienne application, d'où le lancement de ce projet Camele'Eau, chargé de refondre complètement ce système d'assainissement.

Pour ce faire, il est prévu le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour s'assurer que la future solution retenue répondra au mieux aux objectifs et exigences du système d'assainissement.

Une subvention serait par ailleurs sollicitée auprès de l'Agence de l'eau, estimée à environ 150 000 €, si les prestations sont jugées éligibles, et qui serait le cas échéant individualisée ultérieurement à la signature de la convention d'aide ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement et le financement du projet Camele'Eau relatif à la refonte de l'outil du système d'assainissement (ex-Vigilance).

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 875 000 € HT en dépenses sur le budget annexe assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 45 000 € HT en 2017, 666 000 € HT en 2018 et 164 000 € HT en 2019, sur l'opération n° 2P28O5059.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre de ce projet de refonte du système d'information de l'assainissement,

b) - accomplir toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.